

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 17 avril 2019, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Alain Dodier, Dudswell	Richard Blais, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Germain Boutin, Newport
Céline Gagné, Lingwick	Richard Tanguay, Weedon
Iain MacAulay, Scotstown	
Gray Forster, Westbury	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

Le préfet présente Michel Morin, nouvellement engagé au poste de directeur du département d'administration et secrétaire-trésorier adjoint.

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-04-9270

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant en déplaçant le point 7 avant le point 5

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
Bernard Ricard, directeur adjoint du CLD du HSF
 - 5.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD
 - 5.2 Avancement PALÉE
 - 5.2.1 Projet de vol régulier à l'aéroport
 - 5.3 Assemblée générale annuelle le 30 avril à Chartierville
 - 5.3.1 Rapport d'activités 2018
 - 5.3.2 États financiers vérifiés
 - 5.3.3 Nomination du conseil d'administration du CLD
 - 5.4 Bilan - années 1 et 2 du FARR
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 20 mars 2019
 - 6.2 Suivi du procès-verbal
 - 6.2.1 Répartition de l'enveloppe estrienne (PAGIEPS) et utilisation de la réserve pour accompagnement
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Municipalité d'Ascot Corner – Conformité des règlements 655, 654 et 656
 - 7.2 Ville de Cookshire-Eaton – Conformité du règlement 253-2019
 - 7.3 Ville de East Angus – conformité du règlement 780
 - 7.4 Ville de East Angus – conformité préliminaire de la résolution 2019-103 relative à un projet particulier

- 7.5 Journée annuelle de la RICEMM : suivi modèle application réglementaire : mandat
- 8/ Administration et finances
- 8.1 Adoption des comptes
- 8.2 Avis de motion – Règlement 485-19 modifiant le règlement 474-19
- 8.3 Avis de motion – Règlement 486-19 modifiant le règlement 478-19
- 8.4 Avis de motion : Règlement 487-19 - pouvoir de dépenser du directeur général et secrétaire-trésorier
- 8.5 Activités du préfet
- 9/ Environnement
- 9.1 Appui – utilisation des sacs compostables
- 10/ Évaluation
- Aucun point
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
- 11.1 Adoption du rapport incendie
- 12/ Projets spéciaux
- 12.1 Adhésion annuelle – Conseil Sport Loisir de l'Estrie et nomination de deux représentants
- 13/ Développement local
- 13.1 Dépôt - procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du
- 14/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- Aucune réunion
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
- 17.1 Appui – Municipalité de La Patrie
- 17.2 Rencontre MTQ – 14 mai de 9h30 à 11h30
- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Madame Nathalie Laberge est présente pour le point 7

7.1 Municipalité d'Ascot Corner – Conformité au schéma d'aménagement et de développement des règlements 655, 654 et 656

RÉSOLUTION N° 2019-04-9271

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner a adopté pour son territoire les règlements suivants :

- le règlement numéro 654 modifiant le règlement de lotissement numéro 641;

- le règlement numéro 655 modifiant le règlement de zonage numéro 642;
- le règlement numéro 656 modifiant le règlement de construction numéro 627.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis ces règlements le 12 avril 2019 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ces règlements dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 10 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- le règlement numéro 654 modifiant le règlement de lotissement numéro 641 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé à ce jour;
- le règlement numéro 655 modifiant le règlement de zonage numéro 642 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé à ce jour;
- le règlement numéro 656 modifiant le règlement de construction numéro 627 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé à ce jour.

À titre de référence, le certificat porte le numéro **R19-02**

ADOPTÉE

7.2 Ville de Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 253-2019

RÉSOLUTION N° 2019-04-9272

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, le règlement suivant :

- Règlement numéro 253-2019 modifiant les règlements de zonage 371-2000, 126-2009 et 154-2011 du canton Eaton afin d'agrandir la zone résidentielle RE-11 à même la zone publique P-4 du secteur Birchton.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis ces règlements le 3 avril 2019 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 1^{er} août 2019;

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 253-2019 modifiant les règlements de zonage 371-2000, 126-2009 et 154-2011 du canton Eaton afin d'agrandir la zone résidentielle RE-11 à même la zone publique P-4 du secteur

Birchton est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R19-03**

ADOPTÉE

7.3 Ville de East Angus – conformité du règlement 780

RÉSOLUTION N° 2019-04-9273

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de East Angus a adopté le 1^{er} avril 2019, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire le règlement suivant :

- Règlement n° 780 intitulé « *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 30 juillet 2019;

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement n° 780 intitulé « *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* » serait conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour si elle était adoptée comme elle a été présentée. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R19-04**

ADOPTÉE

7.4 Ville de East Angus – conformité préliminaire de la résolution 2019-103 relative à un projet particulier

RÉSOLUTION N° 2019-04-9274

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de East Angus a adopté le 1^{er} avril 2019, conformément aux dispositions de son règlement numéro 780 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la résolution suivant :

- Projet de résolution n° 2019-103 intitulé « *Projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à la propriété située au 242 rue Georges-Pinard* »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la ville de East Angus requiert un avis préliminaire de conformité relativement à ce projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre un usage industriel léger (industrie du meuble et des articles d'ameublement) dans un bâtiment existant situé à l'intérieur d'une zone commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-103 prévoit des conditions à respecter par l'exploitant qui assureront une harmonisation des usages actuels et futurs du secteur voué à accueillir des commerces de moyennes et grandes superficies;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à tout récemment le bâtiment visé était situé dans une zone industrielle;

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le projet de résolution n° 2019-103 portant sur le projet particulier visant à autoriser un usage industriel léger dans un bâtiment existant situé en zone commerciale serait conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour si elle était adoptée comme elle a été présentée. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R19-05**.

ADOPTÉE

7.5 Journée annuelle de la RICEMM : suivi modèle application règlementaire : mandat

Le 28 mars dernier se tenait une journée concernant la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic à l'Astrolab. Les 3 MRC (Granit, Sherbrooke et Haut-Saint-François) de la réserve étaient représentées ainsi que Nature Cantons-de-l'Est. Cinq compagnies de luminaires étaient sur place ainsi que des chercheurs.

Chacune des MRC a fait une présentation qui a été suivie d'une discussion sur les bons coups. Des constats sont ressortis de cette journée entre autres un grand défi au niveau de l'application règlementaire, plusieurs solutions concrètes devront être mises en place, la sensibilisation tant au niveau des citoyens que des entreprises et des électriciens. On doit tous avoir une meilleure harmonisation et uniformisation de l'expertise des ressources sur le territoire. On doit tous travailler ensemble, partager nos efforts, nos projets et avoir des buts communs et enfin on doit tous valoriser les bonnes pratiques en éclairage.

Le jeudi 18 avril aura lieu le premier atelier de sensibilisation dans une école primaire. Un astronome amateur sera sur place avec un télescope. Une pochette d'information sera remise à chacun des élèves.

Du côté du Mont-Mégantic, une personne a été embauchée et elle est dédiée à la pérennisation de la réserve. Le souhait des représentants du M-M. est que les MRC concernées soient plus actives au niveau de l'application règlementaire. De plus, ils trouvent notre campagne de sensibilisation très intéressante et sollicitent le HSF à siéger sur un comité qui réunirait les 3 MRC.

Lors de la journée du 28 mars, il a été discuté que l'application règlementaire soit faite par un inspecteur commun même qu'il a été suggéré que ce pourrait être étendu aux 3 MRC de la réserve. Nous devons nous positionner à savoir jusqu'où nous souhaitons aller.

Le conseil est ouvert à l'idée de jumeler des ressources pour favoriser l'application règlementaire, que ce soit à la MRC ou au niveau des trois MRC de la réserve, mais considère que ces ressources devraient être non

pas au niveau de l'inspection, mais plutôt de la sensibilisation. Par exemple, on suggère d'avoir une patrouille, plutôt qu'un inspecteur, qui ferait la tournée des municipalités afin de noter les endroits problématiques au niveau de l'éclairage et faire de la sensibilisation.

5/ Invités et membres du personnel

Bernard Ricard, directeur adjoint du CLD du HSF

5.1 Dépôt du procès-verbal du conseil d'administration du CLD

Le procès-verbal du CLD du 6 février 2019 est déposé.

5.2 Avancement du PALÉE

Comme les élus ont reçu le document à l'avance, il n'y aura pas de présentation détaillée.

5.2.1 Projet de vol régulier à l'aéroport

Un projet est sur la table, concernant la mise en place d'un service régulier vers un aéroport permettant l'accès à des vols vers des destinations majeures. Les pourparlers, avec une compagnie intéressée à offrir le service, sont très avancés. Les éléments clés permettant un succès sont identifiés et en partie rassemblés.

5.3 Assemblée générale annuelle le 30 avril à Chartierville

On invite les élus à participer à l'assemblée générale du CLD du HSF qui aura lieu le 30 avril à Chartierville.

5.3.1 Rapport d'activités 2018

Comme les élus avaient reçu les documents à l'avance, Bernard Ricard passe en revue les faits saillants du rapport d'activités en lien avec le PALÉE ainsi que le rapport d'activités du service aux entreprises. Quelques points du rapport sont discutés.

5.3.2 États financiers vérifiés

Les états financiers sont présentés en détail.

5.3.3 Nomination du conseil d'administration du CLD

RÉSOLUTION N° 2019-04-9275

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil d'administration du CLD soit composé de :

Membres du comité administratif de la MRC

Robert G. Roy, préfet	Richard Tanguay
Sylvie Lapointe	Lyne Boulanger
Mariane Paré	Gray Forster
Yann Vallières	Johanne Delage

Représentants de la société civile

Gaétane Plamondon Benoit Fortin
Jean-Paul Gendron Claude Turcotte
Guy Boulanger

Observateurs :

Lynda Guillette, Emploi-Québec
Judith Paquette, MESI

Ressources techniques :

Dominic Provost, DG du CLD et de la MRC
Bernard Ricard, directeur adjoint du CLD
Josée Prévost, adjointe administrative

ADOPTÉE

5.4 Bilan – années 1 et 2 du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

Le tableau de suivi des projets des deux premières années du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) est déposé, plusieurs projets financés par le FARR amèneront des retombées pour le Haut-Saint-François, soit directement pour les projets sur le territoire ou par des projets dans les MRC limitrophes ou dont on fait partie.

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 20 mars 2019

RÉSOLUTION N° 2019-04-9276

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 mars 2019.

ADOPTÉE

6.2 Suivi du procès-verbal

6.2.1 Répartition de l'enveloppe estrienne (PAGIEPS) et utilisation de la réserve pour accompagnement

Le montant pour le HSF est de 153 791 \$ pour les deux premières années; un montant de 5 000 \$ servira annuellement à financer l'accompagnement par le comité Solidarité HSF, nommé pour gérer le fonds. À une prochaine séance, la politique d'investissement, actuellement en préparation, sera présentée.

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Traité avant le point 5

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2019-04-9277

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	mars 2019	376 326,09 \$
Salaires :	mars 2019	52 842,58 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Avis de motion - Règlement 485-19 modifiant le règlement 474-19

À la suite de la présentation du projet de règlement numéro 485-19 modifiant le règlement 474-19, Céline Gagné, conseillère, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 485-19 modifiant le règlement 474-19 sera déposé pour adoption.

8.3 Avis de motion - Règlement 486-19 modifiant le règlement 478-19

À la suite de la présentation du projet de règlement numéro 486-19 modifiant le règlement 478-19, Céline Gagné, conseillère, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 486-19 modifiant le règlement 478-19 déposé pour adoption.

8.4 Avis de motion : Règlement 487-19 - pouvoir de dépenser du directeur général et secrétaire-trésorier

Lyne Boulanger, conseillère, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 487-19 concernant le pouvoir de dépenser du directeur général et secrétaire-trésorier sera déposé pour adoption.

8.5 Rapport d'activités du préfet

Le rapport d'activité du préfet est déposé.

9/ Environnement

9.1 Appui – Utilisation des sacs compostables

RÉSOLUTION N° 2019-04-9278

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a adopté une Politique de gestion des matières résiduelles qui vise notamment à bannir toutes matières organiques de l'enfouissement d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles en concordance avec ces orientations;

CONSIDÉRANT QUE les collectes de matières organiques ont été mises en place dans l'ensemble des 12 municipalités de la MRC de Coaticook en 2009;

CONSIDÉRANT QUE la collecte de matières organiques est également offerte aux immeubles multilogements ainsi qu'à la majorité des industries, commerces et institutions (ICI) du territoire des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les matières organiques sont également collectées et valorisées lors de la majorité des événements qui se tiennent sur le territoire de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT QUE la quantité de matières organiques valorisées dans la MRC de Coaticook par les collectes des bacs bruns a été de 1 788 tonnes en 2017, soit 92 kg par personne;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a mis à jour les Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage en 2012, que ces lignes définissent ce qui correspond à un tri à la source en vrac et précisent que :

- « Tout sac compostable est considéré au même titre que les sacs de plastique, puisqu'il est tout aussi susceptible d'engendrer des conditions anaérobies;
- Toutefois, les sacs en papier qui ne contiennent aucune pellicule, ou qui contiennent seulement une pellicule cellulosique, ne sont pas inclus dans cette définition, mais plutôt dans celle du « tri à la source en vrac », puisqu'ils sont moins susceptibles d'engendrer des conditions anaérobies »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook et ses municipalités sensibilisent la population à n'utiliser que des sacs « certifiés compostables » par le bureau de normalisation du Québec (BNQ) ou des sacs de papier;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de sacs certifiés compostables facilite grandement l'acceptabilité sociale des collectes de matières organiques, améliore la participation citoyenne et amenuise les désagréments possibles et reliés à ces collectes;

CONSIDÉRANT QUE pour le secteur ICI, ainsi que lors des événements publics, l'utilisation de sacs compostables est essentielle à la participation et au succès de la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de sacs compostables est essentielle, particulièrement dans les ICI qui œuvrent dans le domaine alimentaire, pour rencontrer les normes d'hygiène et de salubrité qui leur sont exigées;

CONSIDÉRANT QUE l'installation qui traite les matières organiques en provenance du territoire de la MRC de Coaticook est située sur une propriété où l'on retrouve déjà un lieu d'enfouissement technique, que les distances séparatrices y sont prévues et que des programmes de gestion des odeurs y sont en application;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de reconsidérer les restrictions reliées à l'utilisation de sacs compostables pour les lieux de compostage de catégories 1 et 2, particulièrement lorsque ceux-ci sont situés à proximité de lieux d'enfouissement;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre du MELCC, à Recyc-Québec, ainsi qu'à Monsieur François Jacques, député de Mégantic, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

Aucun point

11/ Sécurité publique – civile

11.1 Adoption du rapport annuel en incendie

RÉSOLUTION N° 2019-04-9279

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-François a été attesté le 17 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE ledit schéma est entré en vigueur le 20 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que l'autorité régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre un rapport d'activité en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités participantes ont déposé à la MRC, le rapport annuel de leur organisation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le rapport annuel 2018 en sécurité incendie et qu'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

ADOPTÉE

12/ Projets spéciaux

12.1 Adhésion annuelle – Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) et nomination de deux représentants

RÉSOLUTION N° 2019-04-9280

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François paie la cotisation annuelle au montant de 135 \$ afin d'être membre actif du Conseil Sport Loisir de l'Estrie;

QUE Yann Vallières et Isabelle Bibeau soient nommés représentants afin de participer aux activités corporatives du CSLE et y exercer notre droit de parole et de vote.

ADOPTÉE

13/ Développement local

14/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
Aucun

15/ Intervention du public dans la salle

Un groupe de membres de l’Aféas se sont déplacés pour faire la lecture de la résolution suivante :

« L’Avenir de notre planète est entre nos mains !

Les municipalités et la MRC du HSF ont un rôle important à jouer et sont des acteurs indispensables pour assurer la préservation de notre belle nature estrienne qui fait notre renommée.

*C’est en travaillant ensemble, **maintenant**, que nous pourrons bâtir une communauté d’avant-garde, en vue d’un avenir meilleur pour notre société.*

C’est dans cette vision que l’Aféas de Cookshire-East Angus avec l’appui de l’Aféas de Sawyerville, s’adresse avec conviction à la tête et au cœur de nos élu.e.s de la MRC du HSF.

ÉTATS DE FAIT :

- *Attendu qu’en 2006, le gouvernement du Québec a adopté la loi sur le développement durable, intégrant celui-ci au cœur de son action, qui demande de revoir notre façon de nous développer de manière à préserver l’environnement;*
- *Attendu que le verre mis dans les bacs de récupération souille les autres matières (papier, plastique, etc.) entraînant une perte de valeur de celles-ci, dont une grande partie pourrait être recyclée, mais se retrouve au site d’enfouissement entraînant non seulement leur perte de valeur, mais des coûts supplémentaires pour la MRC;*
- *Attendu que le verre mis dans les bacs de récupération augmente le volume et le poids de ceux-ci, entraînant des coûts plus élevés pour les contribuables et les municipalités;*
- *Attendu que les entreprises installées au Québec comme : Owens Illinois et 2M Ressources sont prêtes à acheter tout le verre propre du Québec, au lieu de l’acheter de l’extérieur, pour **sa valorisation à 100%**;*

-
- *Considérant que la MRC du HSF a signé la déclaration universelle d’urgence climatique en mars 2019;*
 - *Considérant que c’est la responsabilité de nos élu.e.s d’agir concrètement et rapidement pour diminuer notre empreinte écologique par souci des conséquences sur les générations futures;*
 - *Considérant que de plus en plus de municipalités optent pour la récupération du verre à la source **favorisant l’économie circulaire** (St-Denis de Brompton, Magog, Racine, Windsor, Cowansville, Bromont, Bedford, Brigham, Dunham, Farnham et Notre-Dame de Stranbridge);*
 - *Considérant que la population est de plus en plus sensibilisée à la cause environnementale par les médias et que celle-ci serait prête à contribuer, si on lui en donne les moyens;*

Nous demandons à nos élu.e.s, de favoriser le dépôt volontaire du verre par les citoyens et citoyennes en mettant à leur disposition des conteneurs spécifiques pour la collecte sélective du verre sous toutes ses formes. »

La MRC est sensible à la cause, mais tente présentement de trouver une façon de récupérer les plastiques agricoles contrairement au verre qui est déjà pris en charge par les centres de récupération. Il faut préciser aussi que la MRC n'a pas compétence sur la collecte, c'est plutôt du ressort des municipalités.

16/ Correspondance

Sur la proposition de Richard Tanguay, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Appui – Municipalité de La Patrie

RÉSOLUTION N° 2019-04-9281

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de La Patrie pour sa résolution numéro 2019-04-115 qui se lit comme suit :

« Appui – Demande d'ajustement de la réglementation des heures d'ouverture de l'épicerie locale;

Considérant que la Municipalité de La Patrie appuie la demande de l'Association Coopérative Agricole de La Patrie dans leur demande où il aimerait que le Ministère de l'Économie et de l'Innovation ajuste la réglementation sur les heures d'ouverture des commerces pour les raisons suivantes :

- *Nous sommes une municipalité qui possède une épicerie ayant aussi une station-service qui dessert plusieurs familles. Lorsqu'il y a une fête fériée, ils doivent fermer l'épicerie, car leur surface est trop grande pour avoir des heures d'ouverture restreintes et par le fait même, la station-service est fermée.*
- *Ils sont situés près du Mont-Mégantic et ils ont fait une demande de zone touristique qui a été refusée. Leur situation est particulière et nous sommes certains que nous ne sommes pas seuls dans ce cas-là.*
- *Nous sommes situés au cœur de 4 Municipalités qui comptent plusieurs familles : Par la route 257, Chartierville (14 km), Hampden (7 km), Scotstown (14.6 km) et par la route 212, Notre-Dame-Des-Bois (15.8 km).*

Ces municipalités comptent plusieurs familles :

<i>La Patrie</i>	<i>430 familles</i>
<i>Notre-Dame-des-Bois</i>	<i>460 familles</i>
<i>Chartierville</i>	<i>200 familles</i>
<i>Scotstown</i>	<i>327 familles</i>
Total	1417 familles

- *En étant près et sur la route du Mont Mégantic ainsi que de l'observatoire, lieu très touristique, les touristes passent en grande majorité par la route 212 et donc, par La Patrie.*

- *Nous avons beaucoup de touristes qui arrêtent à l'épicerie et la station-service. Il n'y a aucune station-service à Chartierville ni à Notre-Dame-des-Bois, donc les gens viennent aussi faire le plein et leurs emplettes chez nous.*
- *Lorsqu'il y a des fêtes fériées et que nous sommes fermés (la loi leur oblige), les gens doivent faire plusieurs kilomètres pour soit aller chercher une pinte de lait, pain, etc., et encore plus loin pour une station-service.*

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Monsieur Jean-Pierre Comtois

Et résolu unanimement

Que le conseil appuie la demande d'Association Coopérative Agricole de La Patrie à votre Ministère afin d'ajuster la réglementation pour qu'ils puissent avoir au moins des heures d'ouverture restreintes afin de desservir toutes les familles de la municipalité et celles qui nous entourent.

Que la Municipalité de La Patrie joindra une lettre d'appui à cette résolution adressée au Ministère de l'Économie et de l'Innovation. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la résolution de la Municipalité de La Patrie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

D'appuyer la Municipalité de La Patrie dans ses démarches auprès du Ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE

17.2 Rencontre MTQ – 14 mai de 9h30 à 11h30

Rappel de la rencontre annuelle avec les représentants du MTQ le 14 mai à 9h30 à la salle B de la MRC.

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Sylvie Lapointe, la séance est levée à 21 h 15.

Dominic Provost
 Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet